



CASP20220

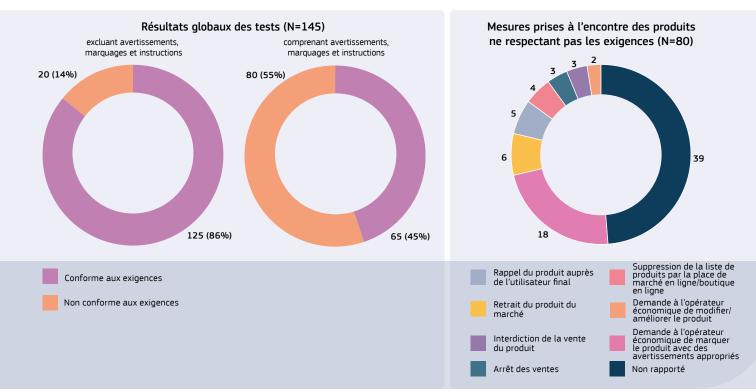
Les projets d'activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent à toutes les autorités de surveillance du marché des pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen de coopérer pour renforcer la sécurité des produits mis sur le marché unique européen.

Champ d'application du produit

Les autorités de surveillance du marché ont convenu de se concentrer sur les jouets avec aimants destinés aux enfants de plus et de moins de 36 mois, y compris les jouets fantaisie magnétiques (tels que les néocubes), qui ne sont pas explicitement commercialisés en tant que jouets mais peuvent être considérés comme tels en raison de leur valeur ludique et du fait qu'il est prévisible que les enfants de moins de 14 ans joueront avec eux.



Résultats des tests



Critères de test

Les produits échantillonnés ont été testés conformément à la norme harmonisée EN 71-1:2014+A1:2018 Sécurité des jouets - Partie 1: propriétés mécaniques et physiques.

Le point 4.23 de la norme stipule les exigences applicables aux jouets qui comprennent des aimants et des composants magnétiques.

Principales recommandations



Soyez conscient de vos obligations en vertu de la législation applicable. Prenez toutes les précautions nécessaires pour vous assurer que les produits sont entièrement conformes à la directive relative la sécurité des jouets et retirez de la vente tous les produits non conformes aux exigences.



Les avertissements, les marquages et les instructions doivent être évalués avec soin. Les avertissements de sécurité liés à l'âge doivent être corrects. Les jouets clairement conçus pour les enfants de moins de 36 mois doivent respecter les exigences de cette catégorie et ne peuvent pas porter la mention «Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois».



Utilisez de préférence un aimant de moins de 50 kG²mm². Si vous utilisez des aimants de plus de 50 kG2mm2, assurezvous que ceux-ci sont suffisamment grands ou enroulez-les d'une pièce en plastique / bois / autre matériau ayant réussi les tests de couple / tension / chute / choc afin de créer un aimant trop grand pour s'insérer dans le cylindre pour petites pièces.



Les risques
supplémentaires
posés par les jouets
magnétiques doivent
être clairement indiqués
et communiqués aux
consommateurs,
le cas échéant
(par exemple, pour les
coffrets d'expériences
magnétiques/
électriques).



Sachez que les néocubes ont été définis comme des jouets; ils doivent donc être conformes à la directive relative à la sécurité des jouets.

Autorités de surveillance du marché participantes

AUTORITÉS DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ
Gouvernement du district de Cologne
Gouvernement de Haute-Bavière – Inspection du commerce
Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs
Service public fédéral Économie – Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
Service de protection des consommateurs, ministère de l'énergie, du commerce et de l'industrie
Inspection d'État
Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs
Autorité du logement et de la construction
Centre de protection des droits des consommateurs
Institut luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et de qualité des produits
et services (ILNAS) - Département de la surveillance du marché
Autorité de la concurrence et de la consommation
Direction norvégienne de la protection civile
Autorité tchèque d'inspection du commerce





